

ORIGINAL



MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe

Adresse : 19 rue Gustave Haguenin - 51110 Bazancourt

Représenté par Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe

Procédure de passation en référence au Code des Marchés Publics : Concours restreint – art 38, 70 et 74

Ouvrage : construction de l'école maternelle, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, assortie des aménagements en terme de voirie et réseau, circulation et stationnement à Bazancourt.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'art. 109 du CMP : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Copie de l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit, en cas de cession de créances ou de nantissement, dans les conditions de l'article 106 du Code des marchés publics.

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Organisme chargé du paiement : Monsieur le receveur de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement d'exécution.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	5
2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution	5
2.2 Contrôle technique	5
2.3 Ordonnancement, coordination, pilotage	5
2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	5
2.5 Mode d'attribution des travaux	5
2.6 Durée du marché	5
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION	6
3.1 Domaine	6
3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre	6
3.3 Etudes d'exécution	6
3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre	7
3.5 Délai d'acceptation	7
3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	8
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	8
ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE	9
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	9
6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre	9
6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant	10
6.4 Prise en compte de l'indemnisation	11
ARTICLE 7 – FORME DU PRIX	11
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 9 - AVANCES	12
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	12
10.1 Règlements.....	12
10.2 Délais de paiement.....	13
10.3 Retenue de garantie	13
ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	13
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	14

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS soussignés,
cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE" ou "le titulaire »

• **1^{er} cocontractant**

- (cas d'une personne morale)

M. Monsieur Jean-Philippe THOMAS, architecte-gérant

agissant au nom et pour le compte de la société : JEAN-PHILIPPE THOMAS ARCHITECTES

Ayant son siège social : 219, boulevard Charles Arnould - 51100 Reims

Forme de la société : SARL capital : 40.000 €

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 531.172.344.00016
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7111Z

- Numéro d'identification au registre du commerce : RCS Reims 531.172.344

- (cas d'une personne physique)

M. agissant en
mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

La société (Cas de la personne morale) J.P. THOMAS représentée par M. Jean-Philippe THOMAS
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le
mandataire du groupement solidaire.

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

architectes@jeanphilippe-thomas.com

• **2^e cocontractant**

- (cas d'une personne morale)

M. Monsieur Jean-Pierre FAVRE

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée CAP INGELEC

ayant son siège social à 160, rue Louis Victor de Ruyghe - 51430 Bazancourt

Forme de la société : SAS Capital 1.200.000 €

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 384.326.468.00111
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7112B

- Numéro d'identification au registre du commerce : RCS Bordeaux 384.326.468

Pôle scolaire de Bazancourt

Marché de Maîtrise d'œuvre – Acte d'Engagement

3/16

o (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• 3^e cocontractant

• (cas d'une personne morale)

M. Monsieur Dominique NOËL agissant au nom et pour le compte de la société dénommée ECHOLOGOS Acoustique
 ayant son siège social à 6, rue général de Gaulle - 51400 Livry-Louvrois
 Forme de la société SARL Capital 7500 €

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 315.732.909.00017
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7112B

- Numéro d'identification au registre du commerce : RCS Châlons 315.732.909

o (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<u>1^{er} cocontractant</u>	<u>2^{ème} cocontractant</u>	<u>3^{ème} cocontractant</u>
Compagnie :	<u>MAF</u>	<u>ZURICH</u>	<u>MAF</u>
N° police :	<u>153288/B</u>	<u>7400018007</u>	<u>76477/S</u>

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 150 (cent cinquante) à compter de la date limite de réception des offres.....

o (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• ~~le~~ **cocontractant**

• (cas d'une personne morale)

Monsieur Thierry LAPOINTE agissant au nom et pour le compte de la société dénommée TCA Ingénierie

ayant son siège social à 1bis, rue Maurice Hollande - 51100 Reims

Forme de la société Sarl Capital 17400€

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET 345.073837.000.55
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) 7112R

- Numéro d'identification au registre du commerce : RCS Reims 345.073.837

o (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<u>4^{ème} cocontractant</u>	<u>2^{ème} cocontractant</u>	<u>3^{ème} cocontractant</u>
Compagnie :	<u>COVEA RISKS</u>
N° police :	<u>11.05.69.228</u>

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 150 (cent cinquante) à compter de la date limite de réception des offres.....

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

a - Caractéristiques techniques

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, assortie des aménagements en terme de voirie et réseau, circulation et stationnement à Bazancourt (51)

- Surfaces :

- Ecole maternelle : 655 m²
- Accueil périscolaire : 476 m²
- Espaces mutualisés entre l'école maternelle et l'accueil périscolaire : 333 m²
- Restaurant scolaire : 430 m²
- Espaces extérieurs : 173 m²

- Utilisateurs :

- Ecole maternelle : 120 élèves (4 classes) et 8 adultes
- Accueil périscolaire : 70 enfants et 7 animateurs
- Restaurant scolaire : 120 rationnaires et 15 encadrants

b – Lieu d'exécution

19 rue de l'espérance à Bazancourt (51110)

2.2 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage sera assisté par un contrôleur technique agréé:

Nom et adresse du contrôleur technique : en cours de désignation

Le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable de celui-ci sur les dispositions techniques retenues, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux.

2.3 Ordonnancement, coordination, pilotage

La mission OPC sera confiée au maître d'œuvre.

2.4 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Pendant la phase des études, le coordonnateur sera : En cours de désignation.

Pendant la phase des travaux, le coordonnateur sera : En cours de désignation.

2.5 Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés,

2.6 Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 24 mois à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations (année de parfait achèvement non comprise).

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

ARTICLE 3 - MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE - DELAIS D'EXECUTION

3.1 Domaine

Bâtiment neuf.

3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un "*"

(Nota : la mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs – Article 8 de la loi M.O.P.)

MISSION	ABREVIATION Bâtiment neuf
Etudes d'esquisse*	ESQ*
Etudes d'avant-projet sommaire*	APS*
Etudes d'avant-projet définitif*	APD*
Etudes de projet*	PRO*
Assistance à la passation des contrats de travaux *	ACT*
Visa *	VISA*
Direction de l'exécution des travaux *	DET*
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement *	AOR*
Ordonnancement - Pilotage- Coordination	OPC

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

3.3 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages.

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'œuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

Documents à produire	Délai en semaines
APS - Etudes d'avant-projet sommaire	3
APD - Etudes d'avant-projet définitif	4
PRO - Etudes de projet	3
{ - Etablissement du dossier de consultation	1
ACT { - Rapport d'analyse des offres	2
\ - Mise au point des contrats de travaux	
AOR – Proposition de Réception	2

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché ou de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service de démarrage comme indiqué ci-dessus.

Le point de départ des autres éléments de mission est constitué par l'**acceptation expresse** par le maître d'ouvrage ou son représentant de l'élément de mission qui le précède compte tenu des délais d'acceptation fixés à l'article 3.5 ci-après ou de l'ordre de service de commencer la mission suivante. Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'élément de mission ACT, phase "Etablissement du dossier de consultation".

Pour les missions qui suivent, le point de départ du délai est fixé dans l'OS prescrivant sa réalisation et à défaut, à compter de la date de l'accusé réception par le maître d'œuvre de l'ordre d'engager la mission concernée.

3.5 Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est :

- 2 semaine pour les études d'avant-projet sommaire,
- 2 semaines pour les études d'avant-projet définitif,
- 2 semaine pour les études de projet,
- 2 semaine pour les dossiers de consultation,
- 1 semaine pour les rapports d'analyse des offres
- 1 semaine pour la mise au point des marchés de travaux

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus **vaut refus** d'acceptation du document d'études.

À noter que, selon les conditions d'engagement du maître d'œuvre telles qu'elles résultent de l'article 4 du présent acte d'engagement, **l'approbation de l'APS ou de l'APD devra faire l'objet d'une acceptation par le maître de l'ouvrage.**

3.6 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

Support papier, fournir les documents suivants :

- 5 exemplaires pour les études d'avant-projet sommaire,
- 5 exemplaires pour les études d'avant-projet définitif
- 5 exemplaires pour les études de projet,
- 5 exemplaires pour le(s) dossier(s) de consultation,
- 3 exemplaires pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres
- 3 exemplaires pour la mise au point du (des) marché(s) de travaux

Afin de permettre la consultation dématérialisée des marchés de travaux, le maître d'œuvre devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée :

Support physique électronique : Clef USB ou CD-ROM

- à fournir en 2 exemplaires.

• Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

• Le maître d'œuvre est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

• En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 10 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel n'est pas connu

• Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de (montant HT) :

3 000 000 € HT

Mois d'établissement de l'estimation : juin 2013.

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

• L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'APD

ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre

Montant exprimé en euros :

Total HT : 342 015,00 €
Montant TVA au taux de 19,6% : 67 034,94 €
Montant TTC : 409 049,94 €

Ce montant est provisoire. La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'APD.

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

5.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cocontractant en cas de groupement conjoint le cas échéant

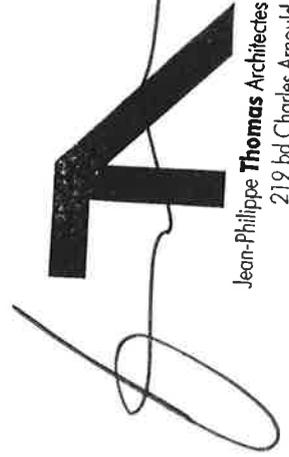
Missions	Abréviation	%	Montant HT		Répartition (Groupement conjoint)								
			Partiel	Cumulé	Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3				
					%	Montant	%	Montant	%	Montant			
Etudes d'esquisse	ESQ												
Etudes d'avant-projet sommaire	APS												
Etudes d'avant-projet définitif	APD												
Etudes de projet	PRO												
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT												
Visa	VISA												
Direction de l'exécution des travaux	DET												
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR												
Ordonnancement - Pilotage- Coordination	OPC												
TOTAL													

voir pièce jointe en annexe

Montant Prévisionnel Travaux (€ HT)	3 000 000 €
Taux de Base	11,40%
Coefficient de Complexité	1
Taux d'honoraires	11,40%
Montant d'Honoraires Global (€ HT)	342 015,00 €

→ cssi intégré

Elément de mission	GROUPEMENT		REPARTITION PAR CONTRACTANT (Montants par élément de mission)											
	% par élément	Montant Global des honoraires (€ HT)	Part Architecte JEAN-PHILIPPE THOMAS (mandataire) Contractant 1		Part CAP INGELEC Contractant 2		Part ECHOLOGOS Contractant 3		Part TCA Ingénierie Contractant 4					
			%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)				
ESQUISSE	5,00	15 570,00 €	100,00	15 570,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
APS	9,50	29 583,00 €	74,87	22 149,72 €	16,00	4 733,28 €	3,38	1 000,00 €	5,75	1 700,00 €				
APD	17,50	54 495,00 €	56,48	30 776,80 €	36,00	19 618,20 €	3,67	2 000,00 €	3,85	2 100,00 €				
PRO	20,00	62 280,00 €	57,58	35 859,20 €	36,00	22 420,80 €	3,21	2 000,00 €	3,21	2 000,00 €				
ACT	7,50	23 355,00 €	61,00	14 246,55 €	39,00	9 108,45 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €				
VISA	6,00	18 684,00 €	51,97	9 710,40 €	40,00	7 473,60 €	8,03	1 500,00 €	0,00	0,00 €				
DET	26,00	80 964,00 €	72,53	58 723,00 €	25,00	20 241,00 €	2,47	2 000,00 €	0,00	0,00 €				
AOR	6,00	18 684,00 €	75,00	14 013,00 €	25,00	4 671,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €				
OPC	12,33	38 400,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	100,00	38 400,00 €				
TOTAL	109,83%	342 015,00 €	58,78%	201 048,67 €	25,81%	88 266,33 €	2,49%	8 500,00 €	12,92%	44 200,00 €				



Jean-Philippe **Thomas** Architectes
 219 bd Charles Arnould
 51000 REIMS
 T +33 (0)3 26 404 405

ARTICLE 9 - AVANCES

Le marché fait l'objet d'une avance dans le cadre de la réglementation en vigueur (Articles 87 et suivants du CMP) et dans les conditions définies à l'article 5 du CCAP, sauf renonciation expresse des bénéficiaires indiquée ci-dessous.

Titulaire unique

ou groupement solidaire sans répartition des paiements

ou 1^{er} cotraitant (mandataire) accepte de percevoir l'avance
..... refuse de percevoir l'avance

2^{ème} cotraitant accepte de percevoir l'avance
..... refuse de percevoir l'avance

3^{ème} cotraitant accepte de percevoir l'avance
..... refuse de percevoir l'avance

4^e cotraitant refuse de percevoir l'avance

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Règlements

Cas d'un groupement solidaire sans répartition des paiements

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par :

virement sur un compte ouvert au nom du mandataire solidaire (joindre un RIB). »

DESIGNATION DU MANDATAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :

virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement solidaire (joindre les RIB)

Cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DU COTRAITANT	PRESTATIONS CONCERNEES PRIX TTC Préciser les tranches le cas échéant	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise THOMAS JP Raison sociale architectes Adresse 29 bd charles arnauld 5100 Reims	240 454,21€ TTC dont TVA à 19,6%	Banque c/c (voir RIB joint)

Nom de l'entreprise CAP Ingelec Raison sociale bet T.C.E. Adresse 160, rue L.V. de Broglie S1430 Rezé	105 566,53 € HT dont TVA à 19,6%	Banque Crédit Agricole (voir Rio joint)
Nom de l'entreprise ECHOLOGOS Raison sociale bet acoustique Adresse 16, rue G. de Gaulle S1400 Livry-Louvey	10 166,00 € HT dont TVA à 19,6%	La Banque Postale (voir Rio joint)
Nom de l'entreprise TCA Raison sociale économiste-opc Adresse 1 bis, rue m. hollandaise S1100 Reims	52 863,20 € HT dont TVA à 19,6%	Banque LCL (voir Rio joint)

10.2 Délais de paiement

- Le délai maximum de paiement des avances est de 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - notification du marché,
 - notification de l'acte qui emporte commencement du marché si un tel acte est prévu (O.S de démarrage),
 - date de fourniture de la garantie le cas échéant

Dans le cas d'un échelonnement du versement des avances fixé à l'article 5 du CCAP, le règlement de l'avance interviendra sous réserve, le cas échéant, de la production de la garantie relative à la partie d'avance concernée par l'échéance: dans le délai de 30 jours à compter des échéances fixées,

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

Le représentant du maître d'ouvrage est chargé des vérifications et contrôles définis au CCAP concernant les paiements.

10.3 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le délai mentionné au RDC. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

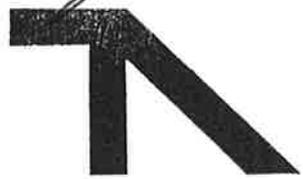
A REIMS

le 21 novembre 2013

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

Lu et approuvé



Jean-Philippe **Thomas** Architectes
219 bd Charles Arnould
51000 REIMS
T +33 (0)3 26 404 405

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

A Bazancourt

Le 3/2/13

Le maître d'ouvrage

*Le Président
Y. K... ..*



Signature :

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

- 5 FEV. 2014



Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.

L'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été délivré ?

Oui Non

Si oui, l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité a-t-il été restitué ?

Oui

Non

Pièces à joindre à l'acte spécial :

- Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;
- Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant
- Les attestations d'assurances RCP du sous-traitant

- Les pièces des articles D 8222-5 ou D 8222-6 et 7 du code du travail. Ces documents ne seront à fournir par le sous-traitant qu'à l'attribution du marché si le sous-traitant est présenté au stade de l'offre.

MAITRE DE L'OUVRAGE :

- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :
.....
.....

- Organisme chargé des paiements :

MARCHE :

- Objet :

- Titulaire :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- Nature :

- Durée :

- Montant HT :

- Montant TVA comprise :

SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale :

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

Numéro d'identification au registre du commerce :

- Adresse

- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

(A compléter impérativement)

- Avances :

- Modalités de calcul et de versement des acomptes :

- Date (ou mois) d'établissement des prix :

- Modalités de variation des prix :

- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

LA CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire affirme avoir obtenu dans la convention de sous-traitance, la cession ou la concession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats qui seront réalisés par le sous-traitant, dans des conditions identiques à celles prévues dans son marché et lui permettant de rétrocéder ces droits au pouvoir adjudicateur à l'issue du marché.

A, le

Le titulaire du marché ou le mandataire du groupement :

.....

A, le

Le sous-traitant

.....

A, le

Le représentant du maître d'ouvrage

.....

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial.

A défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître de l'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect.

Par ailleurs, les sous-traitants, quel que soit leur rang, ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, que s'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.